



Directive sur l'installation de panneaux solaires en toiture Zone vieille ville de Saint-Maurice

Art. 1 Définition

L'intégration des panneaux solaires dans la vieille ville de Saint-Maurice doit respecter les exigences patrimoniales (SIP) tout en répondant aux enjeux énergétiques. Une approche équilibrée entre préservation architecturale et innovation technique est essentielle pour accompagner les propriétaires dans leurs projets de rénovation durable.

Chaque demande sera analysée et l'octroi de l'autorisation demeure réservée.

Art. 2 Matériaux et architecture

Conformément à l'Art. 98 du RCCZ, les bâtiments dits exceptionnels doivent conserver une couverture en tuiles plates de couleur brune de petites dimensions ; pour les autres bâtiments, couverture en tuile de terre cuite plates ou à emboîtement, ou tuiles de béton ou ardoises ciment de couleur brune ou toute solution permettant une intégration discrète des panneaux.

Art. 3 Conditions spécifiques pour la pose de panneaux solaires Texte

- a) Autorisation obligatoire : Une demande de permis de construire est requise, en dérogation à l'article 3, pour tout projet sur bâtiment exceptionnel ou intéressant.
- b) Un dossier d'annonce pour la pose de panneaux solaires en toiture avec tous les documents (détails et type de panneaux, calepinage prévu en plan, et attestation d'assurance qualité AEAI.
- c) Intégration : Les panneaux doivent être intégrés dans la toiture, dans l'épaisseur de la couverture, ni dépassement en saillie, ni surélévation perceptible depuis l'espace public.
- d) Aspect visuel : Panneaux peu réfléchissants de couleur sombre et unie également pour les éléments de ferblanterie nécessaires à l'étanchéité.
- e) Disposition en ensemble groupé, Les panneaux doivent être disposés en ensemble cohérent et groupé, sauf contraintes techniques dûment une production jugée intéressante.

Art. 4 Zones spécifiques

Sous réserve d'intégration conforme

- a) Toitures orientées vers la Grand-Rue (zone rouge du plan en annexe) Interdit. Aucun panneau solaire autorisé et sur certains bâtiments classés (compétence cantonale).

Validée par la Commission communale des constructions (CoCo) le 05 mai 2025.

Adoptée par le Conseil municipal le 14 mai 2025.

Entrée en vigueur le 04 août 2025.

Commune de Saint-Maurice

Président
Xavier Lavanchy



Secrétaire
Alain Vignon





Table des matières

Art. 1	Définition	2
Art. 2	Matériaux et architecture	2
Art. 3	Conditions spécifiques pour la pose de panneaux solaires Texte.....	2
Art. 4	Zones spécifiques	2